

Remboursement assurance de la copropriété

Par cara
ALORS QUE NOUS AVONS DANS LA COPROPRIÉTÉ UNE ASSURANCE QUI NOUS COUVRE EN CAS DE FUITES,RECHERCHE FUITE dans tout l'immeuble nous avons dépensés pour2023 plus de 15000EUROS LE SYNDIC N'A DEMANDÉ AUCUN REMBOURSEMENT QUE PEUT ON FAIRE,,??
Par yapasdequoi
Bonjour ? Merci ? Éviter les majuscules (agressivité)? Et en plus on vous l'a déjà fait remarquer
 Par chaber
bonjour
Bonjour et merci sont des marques de politesse requises par les CG du forum
Ecrire tout le texte en majuscules est un signe d'agressivité
La réponse se trouve dans la convention IRSI: dans une copropriété, une recherche de fuite organisée par le syndic et dont l'origine se trouve dans des parties privatives doit être prise en charge par l'assurance du copropriétaire.
Si la fuite provient des parties communes les frais de recherche incombent à l'assureur de la copropriété
Par cara
Je vous remercie je ne savais pas pour les majuscules ,j'écris comme cela vient parfois .

Les frais sont soit dans les couloirs des tuyaux qui sont des conduites de la copropriété, nous dans le garage nous avons plein de tuyaux et souvent il y a des fuites beaucoup de fuites plus les toits nous avons des toits plats .Et régulièrement ceux du dernier étage(4ieme) ont des fuites au plafond et aussi balcon loggia etc